

## ARRETE DU MAIRE

## 2023-697

ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
SONDAGES DE SOL
SITUES EN FACE DU
N°11 ET DU N°23
RUE DES DEUX
GARES

DU 11.12.23 AU 12.12.23

## Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n° P-2023-MLV-0123,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la Société CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION, sise ZAC du Petit Leroy – 3 rue Ernest Flammarion 94550 CHEVILY-LARUE, représentée par M. Brunon FERNANDES RIBEIRO(téléphone : 06.21.49.80.41 - mail : <a href="mailto:bruno.FERNANDESRIBEIRO@vinci-construction.fr">bruno.FERNANDESRIBEIRO@vinci-construction.fr</a>), agissant pour le compte de la SNCF, sise, 22/28 rue Joubert 75009 PARIS, représentée par M. Yoann ESCUDERO (Tél. :07.61.94.32.44 - mail : <a href="mailto:yoann.escudero@reseau.sncf.fr">yoann.escudero@reseau.sncf.fr</a>) dans le cadre du projet EOLE, doit entreprendre des travaux de sondages de sol situés entre les n°21 et n°23 rue des Deux Gares sur chaussée, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains, et de permettre l'exécution de ces travaux.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, La rue des Deux Gares, du n°21 au n°23, fait l'objet des mesures suivantes :

- Stationnement interdit sur de 10 places de stationnement.
   Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite.
- Une limitation de vitesse à 30km/h.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir du lundi 11 décembre 2023 au mardi 12 décembre 2023.

**ARTICLE 3** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société Chantiers Modernes Construction, sous le contrôle des services techniques de la Ville.





2023-697

ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
SONDAGES DE SOL
SITUES EN FACE DU
N°11 ET DU N°23
RUE DES DEUX
GARES

DU 11.12.23 AU 12.12.23 ARTICLE 4 — La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6** – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 5 décembre 2023.

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller Délégué,

Wincent TESSON

